Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 123 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014044-0008 - Arrêté préfectoral modificatif prescrivant une enquête publique unique sur les communes de Quaëdypre, Pitgam, Crochte, Socx, Oost- Cappel, Bissezeele, West- Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Drincham, Wormhout et Warhem 1

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté N °2014133-0001 - Arrêté de délégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord 8

Arrêté N °2014133-0002 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord 11

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision N °2014132-0005 - Décision N ° 2014-1 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas- de- Calais 15

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014150-0002 - Mise en souterrain partielle de la ligne à 90 000 volts Becque - Pierrette entre les pylônes 31 et 38 19

R_Rectorat

Arrêté N °2014115-0004 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique 24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014044-0008

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 13 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant une enquête publique unique sur les communes de Quaëdypre, Pitgam, Crochte, Socx, Oost-Cappel, Bissezeele, West- Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Drincham, Wormhout et Warhem

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

D0irection départementale
des territoires et de la mer

Service eau-environnement

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant une enquête publique unique sur les communes de Quaëdypre, Pitgam, Crochte, Socx, Oost-Cappel, Bissezeele, West-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Drincham, Wormhout et Warhem (Nord) portant :

- **sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondschoote dit projet « Artère des Flandres »**
- **sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux**
- **sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme pour les communes de West-Cappel, Rexpoëde et Hondschoote**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L555-1 et suivants et R555-1 et suivants, portant sur les seuils et procédure d'autorisation ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-14 et R123-23-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution d'énergie ;

Vu la loi 46-628 du 08 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 sur les types de servitudes (version consolidée au 01 janvier 2012) ;

Vu la loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 (version consolidée au 01 janvier 2012) ;

Vu le décret 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu le décret 2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la convention du 25 février 1991 et ratifiée le 15 juin 2001 signée à Espoo ;

Vu la demande reçue le 23 mai 2013 présentée par GRT Gaz (siège social : immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes cedex) à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondschoote dit projet « Artère des Flandres » ;

Vu le dossier joint comprenant notamment :

- une étude de dangers
- une étude d'impact
- un résumé non technique
- une présentation des caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport prévu
- l'avis de l'autorité environnementale
- la largeur des bandes de servitudes sollicitées
- un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau
- un dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour chacune des trois communes concernées

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale rendu le 23 octobre 2013 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu la décision n° E13000303/59 rendue le 3 décembre 2013 par le président du tribunal administratif de Lille, nommant une commission d'enquête composée de :

- Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF, GRDF, retraité, nommé président de la commission ;
- Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de gendarmerie, nommé commissaire enquêteur ;
- Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, nommé commissaire enquêteur ;
- Monsieur Guy BOTIN, chef du service de la gestion domaniale du Port autonome de Dunkerque, retraité, nommé commissaire enquêteur suppléant.

Vu le rapport rendu le 28 mai 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que la Commission d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme rendue nécessaire pour permettre la réalisation de la pose d'une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et la frontière belge s'est réunie le 22 janvier 2014 ;

Considérant que l'examen des dossiers présentés a fait apparaître un certain nombre d'erreurs ou d'insuffisances ;

Considérant que cette fragilité documentaire paraît être de nature à vicier l'enquête publique, laissant planer le risque d'une annulation par le tribunal administratif en cas de recours ;

Considérant que les membres de la Commission, jugeant qu'il n'est pas admissible de courir ce risque, se sont prononcés à l'unanimité pour le report de l'enquête ;

Considérant que la Commission d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme s'est de nouveau réunie le 7 février 2014 en statuant favorablement à la mise en compatibilité des PLU de West-Cappel, Rexpoëde et Hondschoote ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique est jugé complet et recevable ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 20 décembre 2013 est modifié dans les conditions suivantes :

Article 2 - la demande présentée par la société GRT Gaz (siège social : immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes CEDEX a pour objet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondschoote dit projet « Artère de Flandres » ;

Cette demande est soumise à enquête publique comportant les volets :

- autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondschoote dit projet « Artère de Flandres » ;
- déclaration d'utilité publique de ces travaux en vue d'établir des servitudes d'utilité publique ;
- mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de West-Cappel, Rexpoëde et Hondschoote.

Article 3 - cette enquête publique se déroulera durant 36 jours du lundi 10 mars 2014 au lundi 14 avril 2014 inclus.

Article 4 – le périmètre de cette enquête s'étend sur les communes de Pitgam, Crochte, Socx, Oost-Cappel, Bissezeele, Quaëdypre, West-Cappel, Rexpoede, Hondschoote, Drincham, Wormhout et Warhem (Nord) ;

Article 5 – durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues la disposition du public, dans ces mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci ;

Dans les communes désignées ci-dessus, des registres d'enquête y seront respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions

relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et sont côtés et paraphés par la commission d'enquête ;

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Commune	date	horaire	date	horaire
Hondschoote	13 mars 2014	09h00 à 12h00	11 avril 2014	14h00 à 17h00
Socx	15 mars 2014	09h00 à 12h00	12 avril 2014	09h00 à 12h00
West Cappel	17 mars 2014	14h00 à 17h00		
Warhem	20 mars 2014	14h00 à 17h00		
Quaëdypre	22 mars 2014	08h30 à 11h30	02 avril 2014	13h30 à 16h30
Drincham	24 mars 2014	16h00 à 19h00		
Rexpoëde	25 mars 2014	09h00 à 12h00		
Crochte	26 mars 2014	15h00 à 18h00		
Wormhout	27 mars 2014	09h00 à 12h00		
West Cappel	05 avril 2014	09h00 à 12h00		
Oost Cappel	07 avril 2014	14h00 à 17h00		
Bissezeele	09 avril 2014	09h00 à 12h00		
Pitgam	11 avril 2014	09h00 à 12h00		

Monsieur Rodolphe LIBOSVAR, Directeur de projets, maître d'ouvrage délégué GRT Gaz sera l'interlocuteur de ce dossier et joignable au 01 55 66 41 12.

La commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de trente jours.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d' enquête en mairie de Quaëdrype ,désignée siège d'enquëte,1 bis, route de Socx 59380 QUAEDYPRE (à l'attention de M . le Président de la commission d'enquête publique « Artère des Flandres »). Elles seront annexées au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête.

De la même manière, le conseil municipal de chacune des communes est invité à formuler ses observations. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture des registres d'enquête publique.

Article 6 - publicité

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet du Nord publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée sur les lieux habituels d'affichage de la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et joint au registre d'enquête.
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 .

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront transmis au président de la commission d' enquête au siège d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra l'ensemble des registres avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM59, service eau-environnement, 62 boulevard de Belfort, CS9007 – 59042 Lille CEDEX) dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : le Préfet du Nord (DDTM59) adresse une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête :

- à la DREAL Nord – Pas de calais, pour poursuite de l'instruction de la demande ;
- au président du tribunal administratif de Lille ;
- au pétitionnaire ;
- au sous préfet de Dunkerque ;
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête ;

afin d'être mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/politiques publiques-environnement/risque-information et participation du public/canalisation de transport d'énergie.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du Préfet du Nord (DDTM59), dans les conditions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 9 – L'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz prévus dans le dossier, est accordée par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité et du transport par canalisation et du ministre chargé de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R555-4.

La décision relative à la DUP et ses conséquences au niveau des PLU est prise par le Préfet.

Article 10– Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par le projet ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2014
Pour le Préfet et par délégation,

Philippe LALART

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014133-0001

signé par
Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

le 13 Mai 2014

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté de délégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord

éducation nationale

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

- *VU le code de l'Education notamment l'article D222-20 ;*

- *VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;*

- *VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;*

- *VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG dans l'emploi de Directeur Académique de services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;*

- *VU le décret du 14 novembre 2012, portant nomination de Madame Annie PARTOUCHE dans l'emploi de Directrice Académique Adjointe des services de l'Education nationale*

- *VU le décret du 7 mai 2014, portant nomination de Monsieur Thierry DENOYELLE dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale,*

- *VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'académie, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, à compter du 1er septembre 2010 ;*

- *VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, à compter du 1er septembre 2012 ;*

- *VU l'arrêté rectoral du 6 septembre 1991 nommant Monsieur Michel LELONG à l'Inspection Académique du Nord*

- *VU l'arrêté de délégation rectorale de signature du 17 décembre 2012 ;*

- *VU l'arrêté rectoral du 1er janvier 2013 portant organisation de l'académie de Lille*

ARRETE

Article 1er – Depuis le 1er février 2014, Monsieur Michel LELONG, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé des fonctions de chef de division et d'adjoint au Secrétaire Général, assure par intérim la fonction de Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord jusqu'à la date d'installation du nouveau Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord.

Article 2 – Pendant la période d'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans les domaines suivants :

- la gestion des personnels appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
- la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

- l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement,
- la scolarité des élèves et la vie scolaire,
- l'enseignement privé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie GAUDIO, Directrice Académique adjointe au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;

- Madame Annie PARTOUCHE, Directrice Académique adjointe au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;

- Monsieur Thierry DENOYELLE, Directeur Académique adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;

- Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans les domaines suivants :

- la gestion des personnels appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
- la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,
- l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement,
- la scolarité des élèves et la vie scolaire,
- la notation des enseignants du premier degré.

Article 3 – Sont exclues de ces délégations :

- les mesures relatives à l'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles ;
- les décisions relatives à la définition des circonscriptions d'inspection du premier degré ;
- les décisions relatives à la répartition des moyens en emplois entre les collèges ;
- les sanctions disciplinaires.

Article 4 – Les dispositions de mon arrêté du 1er février 2014 sont abrogées.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 13 mai 2014

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Christian WASSENBERG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014133-0002

signé par
Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

le 13 Mai 2014

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté de subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord

éducation nationale

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DIRECTEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

Arrêté de subdélégation départementale de signature
aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L211, L212, L213, L216 et suivants et les articles L421-1 et suivants, les articles R222-18 et suivants, et R421-1 à R421-78 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D321-13 ;

Vu les décrets n°64-217 du 10 mars 1964 et n°78-252 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et portant règles générales déterminant les conditions de service de certains maîtres contractuels ou agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et les mesures sociales applicables à ces personnels ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D511-1 à D552-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, portant statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1995 modifié portant missions des administrateurs de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques ;

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG dans l'emploi de Directeur Académique de services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

VU le décret du 14 novembre 2012, portant nomination de Madame Annie PARTOUCHE dans l'emploi de Directrice Académique Adjointe des services de l'Education nationale ;

Vu le décret du 7 mai 2014, portant nomination de Monsieur Thierry DENOYELLE dans l'emploi de Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 nommant Monsieur Carmelo LAROSA au grade d'Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire de 2ème classe ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'Académie adjointe à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 1er septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, à compter du 1er septembre 2012;

Vu l'arrêté rectoral du 6 septembre 1991 nommant Monsieur Michel LELONG à l'Inspection Académique du Nord ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature du 1er février 2012 et, notamment, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012 portant organisation de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Annie PARTOUCHE, Nathalie GAUDIO et Monsieur Thierry DENOYELLE, Directeurs Académiques adjoints des services de l'Education nationale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Monsieur Carmelo LAROSA, adjoint au Secrétaire Général ;

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim, autorisation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les Chefs de division dont les noms suivent :

Monsieur Carmelo LAROSA, responsable de la division de l'organisation scolaire ;
Monsieur Stéphane LEFEVRE, responsable de la division vie des établissements ;
Madame Rolande GODON, responsable de la division de la scolarité ;
Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré public ;
Monsieur Pierre MONCOMBLE, responsable de la division des affaires générales et financières ;

Chacun en ce qui les concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de leurs attributions décrites dans l'arrêté rectoral du 1er février 2012 portant organisation de l'académie de Lille, et notamment dans l'annexe 2.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré, autorisation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOLLENGIER adjoint au chef de division, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions :

- Transmission de documents
- Courriers de réclamation de pièces
- Courriers d'information
- Attestations administratives et financières diverses
- Décomptes financiers
- Pièces justificatives de paie
- Lettre d'information traitement pour les indus inférieurs à 500 euros
- Saisine du comité médical (octroi congé longue maladie, renouvellement, réintégration après congé longue maladie)
- Ampliations d'arrêtés.

Article 6 – Sont soumis à la signature du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres (cabinet), Monsieur le Recteur (cabinet), Monsieur le Préfet (cabinet), avec les élus. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim.

Article 7 – Les dispositions de mon arrêté du 1er février 2014 sont abrogées.

Article 8 – Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 13 mai 2014

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Christian WASSENBERG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014132-0005

signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale

le 12 Mai 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision N ° 2014-1 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE NORD – VALENCIENNES
N° 2014-1

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Marc PILLOT,
Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision n° 2013-2 du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais

Vu la décision DIRECCTE - NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-2 du 2 mai 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Dans les matières suivantes :

RUPTURES CONVENTIONNELLES
* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS
* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale
* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5
* Contrats de génération :
    - enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29
    - observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
    - mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6
* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2
* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1
* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3
* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7
* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39
* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail
* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

HYGIENE SECURITE

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail
* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28
* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6
* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1
* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5
* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

HANDICAP

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

ALTERNANCE APPRENTISSAGE

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6
* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

DIVERS

* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35
* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,

- Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES SUR HELPE.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES et CAMBRAI.

Article 3 : La décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais – Unité territoriale Nord – Valenciennes n° 2013-2 du 12 juillet 2013 est abrogée.

Article 4 : Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 12 mai 2014

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes
de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais

Marc PILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014150-0002

signé par
Romain BORDIER, adjoint au chef du serice ECLAT

le 30 Avril 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mise en souterrain partielle de la ligne à 90 000 volts Becque - Pierrette entre les pylônes 31 et 38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

PRÉFECTURE DU NORD
12 9 - MAI 2014 12
ARRIVÉE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie Climat Logement
et Aménagement des Territoires

Division Énergie Climat

Affaire suivie par :
Fabien BILLET
Tél : 03 20 40 53 22
Fax : 03 20 40 54 58
fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

Mise en souterrain partielle de la ligne à 90 000 volts
Becque - Pierrette entre les pylônes 31 et 38

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Dossier n° 6296

Le Préfet du Nord,

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 26 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 28 février 2014 par RTE - Transport Électricité Nord Est - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, et notamment le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques ;

VU les avis des maires et des gestionnaires des domaines publics consultés du 13 mars 2014 au 15 avril 2014 ;

VU le rapport de clôture de consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics en date du 29 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005, dont le cahier des charges a été approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de **mise en souterrain partielle de la ligne à 90 000 volts Becque - Pierrette entre les pylônes 31 et 38**, porté par RTE - Transport Électricité Nord Est - Groupe Ingénierie Maintenance Réseau, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

Le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques relatif au projet de mise en souterrain partielle de la ligne à 90 000 volts Becque - Pierrette entre les pylônes 31 et 38, présenté dans le dossier de demande d'approbation du 27 février 2014, est approuvé.

ARTICLE 5 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 7 :

La DREAL et, le cas échéant, les autres sociétés concessionnaires intéressées, sont avisées au moins cinq jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

ARTICLE 8 :

La présente décision fait l'objet d'un affichage en mairie d'HOUPLINES.

PRÉFECTURE DU NORD
12 9 - MAI 2014 12
ARRIVÉE

ARTICLE 9 :

Copie de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Maire d'HOUPLINES ;
- Madame la Directrice de RTE - Transport Électricité Nord Est - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Maire d'HOUPLINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 30 avril 2014
Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du service ECLAT

Romain BORDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014115-0004

signé par
Frédéric PATOUT, secrétaire général adjoint

le 25 Avril 2014

R_Rectorat

Arrêté modifiant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'Académie de Lille

Le Recteur de l'Académie de LILLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.914-1 et R.914-4 à R914-13,
- Vu le décret n°78-255 du 8 mars 1978,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009, organisant les élections aux CCMA et CCMD
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des chefs d'établissement d'enseignement secondaire ou technique privé et des responsables pédagogiques de classes spécialisées des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des maîtres et des documentalistes des établissements d'enseignement secondaire ou technique privés et des maîtres agréés des classes spécialisées fonctionnant dans des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er avril 2010 complété le 08/06/2010, modifié les 19/10/2010, 22/12/2010, 18/11/2011, 10/09/2012, 10/01/2013 et 22/02/2013,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/01/2013 relatif à la prorogation du mandat des membres des commissions consultatives mixtes académiques et départementales pour l'enseignement privé sous contrat
- Considérant le départ en retraite de Monsieur Roland DUBUISSON et de Madame Sylvie LALANNE,
- Sur proposition du Recteur de l'Académie de Lille,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 1er avril 2010 modifié fixant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique de LILLE et sa formation spéciale est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Mixte Académique de LILLE est composée comme suit :
(...)
1° *REPRESENTANTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE* :
Titulaires :
(...)
- Monsieur PATOUT Frédéric, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Lille (en remplacement de Monsieur KAKOUSKY)
(...)

4° *REPRESENTANTS DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE* :
(...)
Suppléants :
(...)
- *Siège vacant – A déterminer par arrêté modificatif ultérieur.* (en remplacement de Monsieur DUBUISSON).
(...)

ARTICLE 2 : **La Formation Spéciale de la** Commission Consultative Mixte Académique de LILLE est composée comme suit :

(...)
1° *REPRESENTANTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE* :
Titulaires :
(...)
- Monsieur PATOUT Frédéric, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Lille (en remplacement de Monsieur KAKOUSKY)
(...)

Suppléants :
(...)
- *Siège vacant – A déterminer par arrêté modificatif ultérieur.* (en remplacement de Madame LALANNE).

4° *REPRESENTANTS DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE* :
(...)
Suppléants :
(...)
- *Siège vacant – A déterminer par arrêté modificatif ultérieur.* (en remplacement de Monsieur DUBUISSON).
(...)

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 25 avril 2014

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint
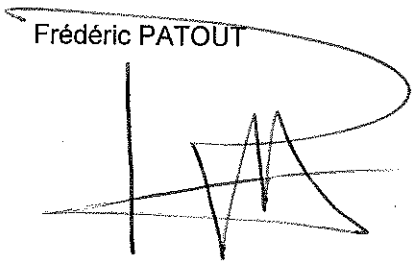
Frédéric PATOUT